

Evolutions V6

ISAPAYE CONNECT 2023

SOMMAIRE

Toutes les DSN mensuelles de la période de 2022 doivent être déposées et acceptées avant installation de la version V6.

TOUS les bulletins de janvier 2023 doivent être revalidés pour prendre en compte la mise à jour du cahier technique DSN 2023.

Après installation de la version 2023, les DSN mensuelles et signalements pourront être déposés uniquement à partir du 25/01/2023.

ATTENTION : Une mise à jour de paramétrage complémentaire sera mise à disposition lundi 24 janvier 2023.

Elle contiendra les évolutions des Lois de Finances et Financement de la Sécurité Sociale pour 2023 ainsi que des évolutions de la Loi de Finances Rectificative 2022.

Dans certains cas, cette mise à jour nécessitera la revalidation des bulletins de salaire de janvier 2023.

Si vous vous trouvez dans l'un des cas cités ci-dessous, nous vous conseillons d'attendre cette mise à jour avant de revalider vos bulletins de janvier 23.

- **Si l'entreprise à plus de 11 salariés**
- **Si l'entreprise a des salariés en Alsace-Moselle à la MSA (pour la cotisation AT)**
- **Si l'entreprise est sous le code IDCC 1979 (HCR)**
- **Si l'entreprise est en OPA avec de la retraite supplémentaire CCPMA**
- **Si sur les bulletins de janvier 2023, il y a :**
 - o **De la monétisation pour des jours de RTT**
 - o **Du Pass Navigo**
 - o **De l'activité partielle**
 - o **De l'intéressement ou de la participation**

1. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN	5
1.1 Mise à jour du référentiel du nouveau cahier technique 2023	5
1.1.1 Mise à jour des codes du nouveau cahier technique 2023.....	5
1.1.2 Mise à jour des contrôles suite au nouveau cahier technique 2023.....	6
1.2 Signalement Fin de Contrat de Travail Unique (FCTU)	8
1.2.1 Quelles sont les évolutions ?	8
1.2.2 Dans quels cas saisir un bloc changement dans un FCTU ?.....	8
1.2.3 Comment saisir un bloc changement dans un FCTU ?	8
1.2.4 Autres évolutions liées au FCTU	9
1.3 Prévoyance/mutuelle : déclaration des composants de base assujettie	9
1.3.1 Pourquoi une évolution sur les composants de base assujettie ?	9
1.3.2 Qui est concerné par cette évolution ?.....	9
1.3.3 Comment indiquer le type de composant de base assujettie à envoyer ?	10
1.3.4 Quels sont les contrôles mis en place dans le calcul de bulletin ?.....	11
1.4 Recouvrement AGIRC – ARRCO	12
1.4.1 Quels sont les changements applicables à compter de janvier 2023 ?.....	12
1.4.2 Remplacement de la cotisation individuelle 105 par les cotisations individuelles 131 et 132	12

1.4.3	<i>Modification de la cotisation 109</i>	13
1.5	Saisie de la date de versement d'origine des primes en cas de rappel	14
1.5.1	<i>Dans quel cas faut il saisir la date de versement d'origine d'une prime ?</i>	14
1.5.2	<i>Comment saisir la date de versement d'origine d'une prime ?</i>	14
1.6	Autres évolutions/informations liées à la DSN	15
1.6.1	<i>Assujettissement des Contributions de Formation Professionnelle et de la Taxe d'Apprentissage (CFPTA)</i>	15
1.6.2	<i>Déclaration du solde de la taxe d'apprentissage et CSA</i>	15
1.6.3	<i>Déclaration OETH</i>	16
1.6.4	<i>CNRACL et RAFF : cotisations pour les fonctionnaires détachés</i>	16
2.	ÉVOLUTIONS LIÉES AUX ÉDITIONS	17
2.1	Création d'une édition pour exporter les éléments pour la facturation	17
2.2	Création d'un dossier d'archives	17
3.	ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN	17
3.1	Mise en place des indemnités de télétravail	17
3.1.1	<i>Comment sont calculées les indemnités de télétravail ?</i>	17
3.1.2	<i>Comment verser l'indemnité de télétravail hebdomadaire ?</i>	18
3.1.3	<i>Comment verser l'indemnité de télétravail calculé selon le nombre de jours dans le mois ?</i>	20
3.1.4	<i>Quelles modifications sont apportées par le programme ?</i>	22
3.2	Rappel sur heures supplémentaires et/ou complémentaires sur années antérieures	22
3.2.1	<i>Pourquoi une évolution sur les rappels sur heures supplémentaires et/ou complémentaires ?</i>	22
3.2.2	<i>Que fait le programme ?</i>	23
3.2.3	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	23
3.3	IDCC 9112 –Avantages en nature VIN	23
3.3.1	<i>Pourquoi des modifications sont apportées dans les AN VIN ?</i>	23
3.3.2	<i>Comment proratiser l'avantage en nature VIN pour les temps partiels ?</i>	23
3.3.3	<i>Quelles modifications sont apportées par le programme ?</i>	24
3.4	Gestion des agents de maîtrise	24
3.4.1	<i>Pourquoi des modifications sont apportées dans la gestion des agents de maîtrise ?</i>	24
3.4.2	<i>Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?</i>	24
3.4.3	<i>Quelles modifications sont apportées par le programme ?</i>	24
3.5	Mise à jour de l'activité partielle en 2023	24
3.5.1	<i>Que fait le programme ?</i>	24
3.5.2	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	26
4.	AUTRES ÉVOLUTIONS	26
4.1	Conventions collectives CUMA : suppression de la grille de salaires par palier	26
4.1.1	<i>Pourquoi la grille de salaire par palier est supprimée ?</i>	26

4.1.2	Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur ?	27
4.2	Mise à jour des organismes et IDCC	28
4.3	Mise à jour des valeurs	29
4.3.1	Mise à jour du SMIC mensuel net	29
4.3.2	Mise à jour de grille de salaire	29
4.3.3	Mise à jour des valeurs de taxe sur salaires	30
4.3.4	Coiffure/Boulangerie : Mise à jour des taux de retraite	30
4.4	Modifications des commentaires sur les motifs d'embauche	30
5.	QUESTIONS/RÉPONSES	31
5.1	Fusion Malakoff Humanis : comment procéder ?	31
5.1.1	Pourquoi des changements sont nécessaires ?	31
5.1.2	Que doit faire l'utilisateur ?	31
5.2	Chantier d'insertion : Contrat CDDI	31
5.2.1	Rappels du contexte	31
5.2.2	Comment réaliser le paramétrage ?	32
5.3	DPAE MSA : nouveau protocole avril 2023	34
5.4	Salarié occasionnel : anomalie sur le bulletin de janvier 2023, comment procéder ?	34
5.5	Paramétrage du plan comptable : message d'erreur à l'enregistrement	35
6.	CORRECTIONS	35
6.1	Corrections liées au paramétrage	35
6.1.1	Ajout des exonérations sur les lignes de maladie OMI	35
6.1.2	Modification du calcul des indemnités de congés payés en cas de départ	36
6.2	Tableau de correction des anomalies	36

1. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN

1.1 Mise à jour du référentiel du nouveau cahier technique 2023

1.1.1 Mise à jour des codes du nouveau cahier technique 2023

Quelles rubriques sont mises à jour ?



- ✓ Rubrique **S10.G00.00.006** : Modification de la norme en **P23V01**
- ✓ Rubrique **S21.G00.65.001** : Suppression du code **604** - Journée de perception de l'allocation journalière de présence



Si une période de suspension de contrat encore en cours était saisi pour le code **604** - Journée de perception de l'allocation journalière de présence, elle devra être ressaisi sous un autre code dans le bulletin de salaire.

- ✓ Mise à jour des libellés suivants :
 - **S21.G00.51.011** : Code **027** Montant net social
 - **S21.G00.54.001-16** : Abondement à un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO, PERECO)
 - **S21.G00.54.001-33** : Sommes provenant d'un CET et réaffectées à un plan d'épargne retraite (PERCO, PERECO, PEREO) ou à un régime de retraite supplémentaire
 - **S21.G00.81.001-023** : Exonération de cotisation des sommes provenant d'un CET et réaffectées à un plan d'épargne retraite (PERCO, PERECO, PEREO) ou à un régime de retraite supplémentaire
 - **S21.G00.81.001-129** : Contribution dédiée au financement du Compte Personnel de Formation pour les titulaires de CDD (CPF-CDD)
 - **S21.G00.82.002-054** : Cotisation assise sur le chiffre d'affaires

Aucune manipulation.

- ✓ Rubrique **S21.G00.78.001** : La base assujettie "**29** - Base IRCANTEC non cotisée" est supprimée du référentiel DSN.

Aucune manipulation.

- ✓ Rubrique **S21.G00.81.001** : Les cotisations individuelles **071** liées aux différents forfaits sociaux sont désormais tous déclarées sous une base assujettie unique : **05-Assiette du forfait social**

Cette base assujettie totalisera les assiettes de tous les forfaits sociaux calculés.

Pour permettre des rappels sur les années antérieures à 2023, les codes de base assujettie précédents sont toujours présents (13, 14, 44 et 54).

Aucune manipulation.

- ✓ La rubrique **S21.G00.81.007-Taux de cotisation** est désormais déclarée pour les cotisations individuelles de type chômage (040, 041, 042, 043 et 048) collectées directement par un organisme POLE EMPLOI.

Aucune manipulation.

- ✓ La rubrique **S21.G00.20.002-Entité d'affectation des opérations** est imposée pour la valeur **DGFIP_PAS** pour le paiement des prélèvements à la source à destination des impôts.

1.1.2 Mise à jour des contrôles suite au nouveau cahier technique 2023

Quels contrôles sont mis à jour ?



- ✓ Rubrique **S21.G00.40.008** : Le contrôle a été modifié pour indiquer que les dispositifs de politique publique **64** (*Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)*) ou **65** (*Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)*) ne peuvent pas être associés à la nature de contrat **82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération**.

Un message bloquant a été ajouté dans le calcul de la DSN Mensuelle :

-	Contrat	S21.G00.40.008	APPRENTI - APPRENTI	CCH-14	Vous avez déclaré un dispositif de politique publique et conventionnel '64 - Contrats d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)' ou '65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)' et une nature du contrat (S21.G00.40.007) différente de '01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé', '02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé', '03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)', '08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire', '91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée' ou '92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée'. Ceci n'est pas admis.
---	---------	----------------	---------------------	--------	--

Comment corriger ce message ?



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Déclarations/DSN**

ÉTAPE 4 : vérifier les informations et corriger au besoin

- ✓ Rubrique **S21.G00.30.025** : la zone « Niveau de diplôme préparé » n'est plus obligatoire pour le dispositif de politique publique **61 - Contrat de Professionnalisation**. Le contrôle a été supprimé.
- ✓ Rubrique **S21.G00.52.001** :

Les indemnités de départ à la retraite 005 et 006 ne peuvent être utilisées sur un bulletin de sortie que si le motif de départ égal à **039**-Départ à la retraite à l'initiative du salarié ou **059**-démission ou dans le cadre d'une annulation **099**.

Des contrôles ont été ajoutés :

- En validation du bulletin de salaire si ce dernier correspond à un bulletin de sortie ou un bulletin de rappel salarié sorti
- En vérification de la DSN mensuelle si le bloc **S21.G00.62** est présent pour le contrat de travail correspondant
- En vérification du signalement FCTU

Message :

"Le code type d'indemnités « 005-Indemnité légale de départ à la retraite du salarié » et « 006-Indemnité conventionnelle de départ à la retraite du salarié » sont interdits si le motif de la rupture contrat de travail (S21.G00.62.001) est différent de « 039-départ à la retraite à l'initiative du salarié », « 059-démission » ou « 099-Annulation ». Ceci n'est pas admis."

Comment corriger ce message ?

Si le message apparaît, vérifier/corriger le motif de sortie utilisé ou la ligne d'indemnité utilisée en **Valeurs mensuelles** dans le thème **DEPART**.

- ✓ Rubrique **S21.G00.62.002** : Le code nature du contrat **60 - Contrat d'engagement éducatif** est désormais accepté pour les motifs de fin de période suivants :
 - **036** - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat de professionnalisation, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative de l'employeur

- **037** - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat de professionnalisation, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative du salarié
 - **084** - rupture d'un commun accord du CDD, d'un contrat de professionnalisation, du contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission
- ✓ Rubrique **S21.G00.40.012/013** : La quotité de travail du salarié ne peut être supérieure à la quotité de travail de référence dans l'entreprise pour les salariés en temps partiel.

Un message bloquant a été ajouté dans le calcul de la DSN Mensuelle :

Contrat	S21.G00.40.014	MENSUEL_CDI - CDI	CCH-12	Vous avez renseigné une quotité de travail du contrat supérieure à la quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié alors que la modalité d'exercice du temps de travail est « 20 - Temps partiel », « 41- Temps partiel de droit » ou « 42 - Temps partiel de droit pour enfant ». Ceci n'est pas admis.
---------	----------------	-------------------	--------	--

Comment corriger ce message ?



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Gestion du temps/Général**

ÉTAPE 4 : corriger la zone « Modalité d'exercice » ou « Nombre d'unités de mesure du temps partiel »

ÉTAPE 5 : enregistrer

Etat civil	Contrat	Situation	⚠ Règles sociales	Règles fiscales	Valeurs	Gestion du temps	Cotisations	Règlements	Affectations
Général		Congés payés	Valeurs	Règles d'absence					
Temps de travail									
Modalité d'exercice		Temps partiel			Taux de travail à temps partiel		50 %		
Unité de mesure du temps de travail		Heure							
Nombre d'unités de mesure du temps de travail		169							
Nombre d'heures fixe		151,67							

- ✓ Rubrique **S21.G00.30.020** : Il est désormais possible de saisir un NTT qui ne contient pas le SIREN de l'entreprise.
- ✓ Rubrique **S21.G00.40.008** : Le type de dispositif de politique publique « **71** - Contrat à durée déterminée d'insertion » est désormais autorisé pour la nature du contrat « **03** - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) »
- ✓ Rubriques **S21.G00.51.001, 002 et 011 - Heures supplémentaires exonérées**

Pour les entreprises en **décalage de paie fiscal**, si la date de paiement est postérieure à la période d'emploi du bulletin, la période de rattachement rubriques (**S21.G00.51.001** et **51.002**) du code **026** – Heures supplémentaires exonérées sera alimentée avec la date paiement.

Exemple : Bulletin du 01/01/2023 au 31/01/2023 avec date de paiement au 05/02/2023

S21.G00.51.001 = 05/02/2023

S21.G00.51.002 = 05/02/2023



En cas de rappel, les dates déclarées sont celles de la période d'emploi du bulletin.

Aucune manipulation.

✓ Rubriques **S21.G00.52.001 et 002 – Périodes de rattachement pour les primes**

Il est désormais possible de saisir une date de rattachement pour l'ensemble des types de primes, gratifications et indemnités dans le calcul de bulletin de salaire, onglet **DSN/Primes et autres éléments**.

Primes, gratifications, indemnités avec périodes de rattachement			
Type de prime	Date de début	Date de fin	Montant
026 - Prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique			



La saisie des dates de rattachement est obligatoire pour les primes déclarées sous l'un des codes suivants : **026, 027** ou **029**.

1.2 Signalement **Fin de Contrat de Travail Unique (FCTU)**

1.2.1 Quelles sont les évolutions ?

Les évolutions réglementaires DSN de la norme 2023 permettent désormais de déclarer un changement sur le numéro de contrat ou le SIRET d'affectation d'un salarié directement dans le FCTU.

Pour rappel, dans un FCTU la période courante et la période M-1 sont déclarées.

Ce bloc changement ne substitue pas celui à déclarer dans la DSN mensuelle.

Exemple : si le salarié a été transféré dans un nouvel établissement au 1^{er} janvier et qu'il sort au 31 janvier (ou dans le courant du mois de janvier), alors un bloc changement devra être saisi en FCTU ET en DSN mensuelle.

1.2.2 Dans quels cas saisir un bloc changement dans un FCTU ?

- ✓ Le Siret déclaré sur le contrat précédent était différent
- ✓ Le numéro de contrat a changé.



Le bloc changement en FCTU ne doit être saisi que si le changement n'a pas encore été déclaré dans une DSN mensuelle précédente.

Le bloc changement en FCTU est à destination du Pôle emploi, il est donc nécessaire de saisir le bloc changement en DSN mensuelle également.

1.2.3 Comment saisir un bloc changement dans un FCTU ?

Pour rappel, le signalement FCTU est généré automatiquement à partir du calcul de bulletin de sortie.

La saisie d'un bloc changement se fait donc directement dans le bulletin de salaire de sortie.

Une fois le bulletin de sortie validé, établir le signalement de fin de contrat comme d'habitude :



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : se positionner sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : établir son bulletin

ÉTAPE 4 : se rendre dans l'onglet **DSN/Fin de contrat**

Éléments de rémunération	Versements / P.A.S.	Primes et autres éléments	Fin de contrat	Rappels de salaires	Rappels de cotisations	Éléments de contrôle cotisations
Ne pas créer de signalement <input type="checkbox"/> i Période DSN portant les derniers éléments déclarés du signalement fin de contrat unique Janvier 2023 i						
Changement des données identifiantes précédemment déclarées						
Ancien SRET déclarant le contrat 9999999			Ancien numéro de contrat déclaré YYYYYY			
Contrat de travail						
Date de fin de contrat 31/01/2023		Motif de la rupture LICENCIEMENT			Dernier jour travaillé 31/01/2023	
Date d'engagement de la procédure de licenciement		Date de notification de la rupture		Date de signature de la convention de rupture		
Maintien de l'affiliation au contrat collectif				Modalité de déclaration de la fin du contrat d'usage		
Divers						
Statut particulier du salarié				Transaction en cours non		
Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)			Parcours d'Accompagnement Personnalisé (PAP)			
Montant de l'indemnité de préavis qui aurait été versée			Montant de l'indemnité de préavis qui aurait été versée			
Nombre de mois de préavis utilisés			Nombre de mois de préavis utilisés			

ÉTAPE 5 : renseigner uniquement les changements concernés

1.2.4 Autres évolutions liées au FCTU

A compter de la norme 2023 les informations suivantes sont désormais déclarées dans le signalement FCTU :

- Les arrêts de travail de type Temps Partiel Thérapeutique (**15**-maladie, **16**-accident du travail, **17**-accident de trajet et **18**-maladie professionnelle)
- Le motif de reprise **02**-Reprise pour temps partiel thérapeutique

1.3 Prévoyance/mutuelle : déclaration des composants de base assujettie

1.3.1 Pourquoi une évolution sur les composants de base assujettie ?

 Certains organismes renvoient systématiquement des bilans d'anomalies non bloquantes liées au type de composant de base assujettie : bloc [S21.G00.79.001](#).

Les types de base assujettie sont liés aux lignes de prévoyance et/ou mutuelle utilisées dans le bulletin.

Pour rappel, dans le fichier DSN tous les types de composant de base assujettie sont envoyés à zéro mais seuls ceux utilisés sont alimentés par une assiette, un taux et un montant.

Pour pallier ces retours, une évolution permet de choisir :

- soit d'envoyer un type de composant de base unique
- soit de continuer à envoyer tous les types de composant de base assujettie.

1.3.2 Qui est concerné par cette évolution ?

Seules les entreprises qui reçoivent des retours récurrents sur l'envoi de TOUS les types de composant de base assujettie dans le bloc [S21.G00.79.001](#) sont concernées.

Exemples de retour :

Nous avons constaté que votre déclaration du mois de décembre pour le SIREN XXXX code organisme XX (contrat prévoyance et/ou santé), ne respectait pas votre fiche de paramétrage. En effet, les codes assiettes utilisés ne sont pas conformes à l'attendu.

Ces anomalies peuvent entraîner des erreurs d'affectation des cotisations, et entraîner un recouvrement à tort.

Vous nous transmettez par flux DSN les informations nécessaires à la gestion du contrat de protection sociale d'entreprise souscrit auprès d'ALPTIS Assurances et nous vous en remercions.

Notre traitement d'intégration a révélé des anomalies liées au type de composant de base assujettie : bloc S21.G00.79.001.

Les données attendues sont celles indiquées dans la fiche de paramétrage dans la colonne « Assiette ou Forfait » (cf. spécimen de fiche de paramétrage ci-dessous)

1.3.3 Comment indiquer le type de composant de base assujettie à envoyer ?

Cette manipulation ne doit être faite que si l'organisme renvoi systématiquement des retours concernant l'envoi de tous les types de composant de base assujettie (S21.G00.79.001).



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : se positionner sur l'établissement

ÉTAPE 3 : aller en onglet **Organismes/Contrats de prévoyance**

ÉTAPE 4 : se positionner sur le contrat concerné et cliquer dans la colonne "Options"

Pour chaque option, choisir le(s) type(s) de composant de base assujettie :

Liste des composants de base assujettie	
<input type="text" value="Rechercher"/>	<input type="checkbox"/> Afficher uniquement la sélection : 1 / 13
<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	10 Salaire brut Prévoyance
<input type="checkbox"/>	11 Tranche A Prévoyance
<input type="checkbox"/>	12 Tranche 2 Prévoyance
<input type="checkbox"/>	13 Tranche B Prévoyance
<input type="checkbox"/>	14 Tranche C Prévoyance
<input type="checkbox"/>	15 Tranche D Prévoyance
<input type="checkbox"/>	16 Tranche D1 Prévoyance
<input type="checkbox"/>	17 Base spécifique Prévoyance
<input type="checkbox"/>	18 Base forfaitaire Prévoyance
<input type="checkbox"/>	19 Base fictive Prévoyance reconstituée
<input type="checkbox"/>	20 Montant forfaitaire Prévoyance
<input type="checkbox"/>	21 Montant Prévoyance libre ou exceptionnel
<input type="checkbox"/>	24 Tranche 2 Unifiée Prévoyance

ÉTAPE 5 : cliquer sur "OK" et répéter l'opération si nécessaire sur les autres options

Il est possible de cocher plusieurs types de base.

Le code option "Contrat de base" est utilisé lorsqu'il n'y a pas de code option sur la fiche de paramétrage.

Si d'autres options sont présentes, il est nécessaire de cocher le type de composant de base assujettie sur chaque option.

Le type de base coché ne remplace pas le type de base original de la ligne utilisée dans le bulletin.

Si plusieurs codes sont cochés, exemple : 11 et 13 et que sur le bulletin seule la ligne en code 11 ressort, alors le code 13 sera également envoyé à zéro dans le fichier.

1.3.4 Quels sont les contrôles mis en place dans le calcul de bulletin ?

Lors de la validation du bulletin, le programme contrôle la cohérence entre le type de composant de base assujettie coché à l'entreprise et celui présent par la ligne de cotisation dans le bulletin.

Exemple :

Le type de composant de base assujettie coché à l'établissement est le **20** :

La ligne utilisée dans le bulletin renvoie le code **11** :

En **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul** sur l'onglet **DSN/Éléments de contrôle cotisation**

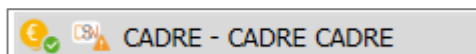
Bases assujetties					
Code base assujettie	Montant				
07 - Assiette des contributions d'Assurance Chômage	4253,63				
13 - Assiette du forfait social à 8%	51,42				
31 - Éléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire (Affiliation 1)	0,00				
57 - Assiette du versement mobilité	4253,63				
Composants de base assujettie					
Code composant de base assujettie	Montant	Base assujettie			
01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite compl	1603,15		03		
04 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire	51,42		03		
07 - Plafond de Sécurité Sociale appliqué	3428,00		03		
11 - Tranche A Prévoyance (Affiliation 1)	3428,00		31		
Cotisations					
Organisme	Code cotisation	Montant assiette	Montant cotisation	Tau	Ba
URSSAF DE PICARDIE	071A - Contribution forfait social 8%	51,42	4,11	8,00	05
URSSAF DE PICARDIE	040 - Cotisation AC : assurance chômage sur rémunérations brutes après déducti	4253,63	172,27	4,05	07
URSSAF DE PICARDIE	048 - Cotisation AGS : assurance garantie des salaires sur rémunérations brutes a	4253,63	6,38	0,15	07
MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE	059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle (Affiliation 1)		51,42		31

Il est possible de voir tous les codes envoyés en DSN dans le tableau des composants.

Lors de la validation du bulletin le message suivant apparaît :

Type	Niveau	Identifiant	Message
	Eléments de contrôle cotisations	Composants de base assujettie - 11	Code composant de base assujettie : Période du 01/01/2023 au 31/01/2023 : ce composant n'est pas autorisé pour le contrat de prévoyance 1.

Le bulletin n'est donc pas validé en DSN :



Comment corriger le message ?

Vérifier la fiche de paramétrage DSN : exemple de fiche de paramétrage DSN

Code Organisme	Code Déléataire	Référence Contrat	Code Population	Code Option	Assiette et/ou Forfait	Taux ou Montant	Désignation
S21.G00.70.001 S21.G00.15.002	S21.G00.70.003 S21.G00.15.003	S21.G00.70.001 S21.G00.15.001	S21.G00.70.005 S21.G00.70.005	S21.G00.70.004 S21.G00.70.004			
P1030		13461261-FSS	TR200		20 - Fft enfant 20 - Fft par adulte	25,84 € 51,62 €	Santé - OBL - PERSONNEL AFFILIE AGIRC

- Si le code 20 est attendu, modifier la coche au niveau de l'établissement
- Si le code 10 est attendu, modifier les paramètres du contrat de prévoyance

Pour rappel, il faut cocher les types de composant de base assujettie uniquement si les lignes utilisées dans le bulletin sont bonnes et si l'organisme continu de remonter des anomalies sur l'envoi de tous les types de composant de base assujettie dans la DSN.

1.4 Recouvrement AGIRC – ARRCO

1.4.1 Quels sont les changements applicables à compter de janvier 2023 ?



A compter du 01/01/2023, les cotisations AGIRC-ARRCO auraient dues être collectées par l'URSSAF à place des organismes de retraite.

Ce transfert de recouvrement est reporté à janvier 2024.

Cependant certaines nouvelles règles sont introduites à compter de janvier 2023 :

- Les cotisations individuelles 131 et 132 remplacent la cotisation individuelle 105
- La cotisation individuelle 109 sera déclarée sous la base assujettie 02 et se calculera uniquement avec une assiette

Il est nécessaire de revalider les bulletins des salaires 2023 déjà validés pour déclarer les nouveaux codes.

1.4.2 Remplacement de la cotisation individuelle 105 par les cotisations individuelles 131 et 132

A compter de janvier 2023, la cotisation **105** - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris l'Apec est remplacée par les codes de cotisations suivants :

- **131** - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco
- **132** - Cotisation Apec



Le code de cotisation individuelle **105** ne pourra plus être utilisé pour les bulletins à compter de janvier 2023 hormis pour réaliser des rappels de cotisations antérieurs à 2023.

Il est possible de vérifier les cotisations déclarées pour l'AGIRC-ARRCO dans le calcul de bulletin, onglet **DSN/Eléments de contrôle cotisations**.

Eléments de rémunération		Versements / P.A.S.	Primes et autres éléments	Rappels de salaires	Rappels de cotisations	Eléments de contrôle cotisations																																				
Date de début	Date de fin	Bases assujetties																																								
01/01/2023	31/01/2023	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code base assujettie</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>02 - Assiette brute plafonnée</td> <td>3428,00</td> </tr> <tr> <td>03 - Assiette brute déplafonnée</td> <td>6678,99</td> </tr> <tr> <td>04 - Assiette de la contribution sociale généralisée</td> <td>6912,76</td> </tr> <tr> <td>07 - Assiette des contributions d'Assurance Chômage</td> <td>6678,99</td> </tr> <tr> <td>13 - Assiette du forfait social à 8%</td> <td>305,86</td> </tr> </tbody> </table>					Code base assujettie	Montant	02 - Assiette brute plafonnée	3428,00	03 - Assiette brute déplafonnée	6678,99	04 - Assiette de la contribution sociale généralisée	6912,76	07 - Assiette des contributions d'Assurance Chômage	6678,99	13 - Assiette du forfait social à 8%	305,86																								
Code base assujettie	Montant																																									
02 - Assiette brute plafonnée	3428,00																																									
03 - Assiette brute déplafonnée	6678,99																																									
04 - Assiette de la contribution sociale généralisée	6912,76																																									
07 - Assiette des contributions d'Assurance Chômage	6678,99																																									
13 - Assiette du forfait social à 8%	305,86																																									
		Composants de base assujettie																																								
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code composant de base assujettie</th> <th>Montant</th> <th>Base assujettie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de séc</td> <td>1678,99</td> <td>03</td> </tr> <tr> <td>04 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire</td> <td>350,65</td> <td>03</td> </tr> <tr> <td>07 - Plafond de Sécurité Sociale appliqué</td> <td>3428,00</td> <td>03</td> </tr> <tr> <td>10 - Salaire brut Prévoyance (Affiliation 2)</td> <td>6678,99</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>11 - Tranche A Prévoyance (Affiliation 2)</td> <td>0,00</td> <td>31</td> </tr> </tbody> </table>					Code composant de base assujettie	Montant	Base assujettie	01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de séc	1678,99	03	04 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire	350,65	03	07 - Plafond de Sécurité Sociale appliqué	3428,00	03	10 - Salaire brut Prévoyance (Affiliation 2)	6678,99	31	11 - Tranche A Prévoyance (Affiliation 2)	0,00	31																		
Code composant de base assujettie	Montant	Base assujettie																																								
01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de séc	1678,99	03																																								
04 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire	350,65	03																																								
07 - Plafond de Sécurité Sociale appliqué	3428,00	03																																								
10 - Salaire brut Prévoyance (Affiliation 2)	6678,99	31																																								
11 - Tranche A Prévoyance (Affiliation 2)	0,00	31																																								
		Cotisations																																								
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Organisme</th> <th>Code cotisation</th> <th>Montant assi</th> <th>Montant coti</th> <th>Taux cotisati</th> <th>Base assujett</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MALAKOFF MEDERIC Groupe</td> <td>131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco</td> <td></td> <td>355,48</td> <td></td> <td>02</td> </tr> <tr> <td>URSSAF DE PICARDIE</td> <td>045 - Cotisation Accident du travail</td> <td>6678,99</td> <td>73,47</td> <td>1,100 %</td> <td>03</td> </tr> <tr> <td>URSSAF DE PICARDIE</td> <td>068 - Contribution solidarité autonomie</td> <td>6678,99</td> <td>20,04</td> <td>0,300 %</td> <td>03</td> </tr> <tr> <td>URSSAF DE PICARDIE</td> <td>074 - Cotisation Allocation familiale - taux normal</td> <td>6678,99</td> <td>230,43</td> <td>3,450 %</td> <td>03</td> </tr> <tr> <td>URSSAF DE PICARDIE</td> <td>075 - Cotisation Assurance Maladie</td> <td>6678,99</td> <td>467,53</td> <td>7,000 %</td> <td>03</td> </tr> </tbody> </table>					Organisme	Code cotisation	Montant assi	Montant coti	Taux cotisati	Base assujett	MALAKOFF MEDERIC Groupe	131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco		355,48		02	URSSAF DE PICARDIE	045 - Cotisation Accident du travail	6678,99	73,47	1,100 %	03	URSSAF DE PICARDIE	068 - Contribution solidarité autonomie	6678,99	20,04	0,300 %	03	URSSAF DE PICARDIE	074 - Cotisation Allocation familiale - taux normal	6678,99	230,43	3,450 %	03	URSSAF DE PICARDIE	075 - Cotisation Assurance Maladie	6678,99	467,53	7,000 %	03
Organisme	Code cotisation	Montant assi	Montant coti	Taux cotisati	Base assujett																																					
MALAKOFF MEDERIC Groupe	131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco		355,48		02																																					
URSSAF DE PICARDIE	045 - Cotisation Accident du travail	6678,99	73,47	1,100 %	03																																					
URSSAF DE PICARDIE	068 - Contribution solidarité autonomie	6678,99	20,04	0,300 %	03																																					
URSSAF DE PICARDIE	074 - Cotisation Allocation familiale - taux normal	6678,99	230,43	3,450 %	03																																					
URSSAF DE PICARDIE	075 - Cotisation Assurance Maladie	6678,99	467,53	7,000 %	03																																					



Pour les cotisations AGIRC-ARRCO, seuls les montants sont déclarés dans la rubrique **S21.G00.81.004**.

1.4.3 Modification de la cotisation 109

La cotisation individuelle **109** - Exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti est calculée à compter de 01/2023 pour les salariés apprentis.

Elle est déclarée sous la base assujettie 02.

Seule l'assiette est déclarée pour ce code dans la rubrique **S21.G00.81.003**.

Eléments de rémunération		Versements / P.A.S.		Primes et autres éléments		Rappels de salaires		Rappels de cotisations		Eléments de contrôle cotisations	
Date de début	Date de fin	Bases assujetties									
01/01/2023	31/01/2023	Code base assujettie									
										Montant	
		02 - Assiette brute plafonnée								1678,99	
		03 - Assiette brute déplafonnée								1678,99	
		07 - Assiette des contributions d'Assurance Chômage								1678,99	
		13 - Assiette du forfait social à 8%								88,15	
		31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire (Affiliation 1)								0,00	
		Composants de base assujettie									
		Code composant de base assujettie								Montant	Base assujettie
		01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite cc								1678,99	03
		04 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire								88,15	03
		07 - Plafond de Sécurité Sociale appliqué								3428,00	03
		10 - Salaire brut Prévoyance (Affiliation 1)								1678,99	31
		11 - Tranche A Prévoyance (Affiliation 1)								0,00	31
		Cotisations									
		Organisme	Code cotisation	Montant assiette	Montant cotisation	Taux cotisation	Base assujettie				
		URSSAF DE PICARDIE	076D - Cotisation assurance Vieillesse TA < limite	1326,40	113,41	8,550 %	02				
		MALAKOFF MEDERIC Groupe	109 - Exonération de cotisations salariales de retr.	1326,40			02				
		MALAKOFF MEDERIC Groupe	131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco		115,05		02				
		URSSAF DE PICARDIE	001 - Exonération de cotisations au titre de l'empl	1678,99			03				
		URSSAF DE PICARDIE	018 - Réduction générale des cotisations patronal	1678,99	-435,53		03				

1.5 Saisie de la date de versement d'origine des primes en cas de rappel

1.5.1 Dans quel cas faut-il saisir la date de versement d'origine d'une prime ?

La mise en place de la date de versement d'origine **S21.G00.52.007** permet de corriger en DSN Mensuelle et en DSN Signalement la date de versement d'une prime sans période de rattachement.

La date de versement d'origine doit être uniquement renseignée en cas de rappel d'une prime versée sur une mauvaise période ou oubliée.

Exemple :

En décembre 2022, le salarié a perçu une prime non liée à l'activité de 100 € versée pour la période de novembre 2022. Cette prime est associée au mois de décembre 2022 par erreur.

Le mois suivant, il faudra annuler la prime déclarée sur la date de versement de décembre 2022 et déclarer la prime sur la date de versement d'origine de novembre 2022.



La date de versement d'origine est à saisir uniquement pour les **primes sans périodes de rattachement**. Un message est ajouté lors de la validation du bulletin dans le cas contraire :

Type	Niveau	Identifiant	Message
	Primes et autres éléments	Primes, gratifications, indemnités - 001	Date de versement d'origine : doit être inférieure au dernier jour du mois de la date de fin du bulletin.

1.5.2 Comment saisir la date de versement d'origine d'une prime ?



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **DSN/Eléments de brut – Autres suspensions**

ÉTAPE 4 : saisir la date de versement d'origine pour la ou les primes concernés

ÉTAPE 5 : valider le bulletin

1.6 Autres évolutions/informations liées à la DSN

1.6.1 Assujettissement des Contributions de Formation Professionnelle et de la Taxe d'Apprentissage (CFPTA)

Depuis janvier 2022, les cotisations de taxe d'apprentissage et de formation continue sont recouvrées par l'URSSAF ou la MSA.

En 2023, il n'est plus obligatoire de déclarer la rubrique **S21.G00.44** avec un montant.

Les codes 001,003,007 et 013 resteront présents à zéro en **Voir/Modifier** de la DSN mensuelle mais la rubrique **S21.G00.44** sera vide dans le fichier DSN.

Il sera possible de saisir un montant dans le cadre de régularisations pour les millésimes précédents.

Aucune manipulation.

1.6.2 Déclaration du solde de la taxe d'apprentissage et CSA

À compter de **2023**, le solde de la taxe d'apprentissage est dû annuellement le **5 ou 15 mai N** (DSN d'avril), à hauteur de 0,09% de la masse salariale de l'année **N-1**. Il n'est pas dû au titre des établissements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Les évolutions ci-dessous répondent aux normes du nouveau cahier technique DSN de 2023 et serviront lors de la déclaration de la DSN de la période d'emploi d'avril 2023.

Les libellés ci-dessous ont été modifiés :

- **S21.G00.82.002-076** : Urssaf/MSA-Solde taxe d'apprentissage
- **S21.G00.82.002-077** : Urssaf/MSA-Réduc. solde taxe d'apprentissage pour subventions CFA
- **S21.G00.82.002-078** : Urssaf/MSA-Réduc. solde taxe d'apprentissage pour créances altern.

Les codes ci-dessous ont été ajoutés :

- **S21.G00.82.002-079** : Urssaf/MSA-Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)
- **S21.G00.82.002-080** : Urssaf/MSA-Exonération contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)

Le code 079 est pris en compte dans le paiement pour les entreprises à la MSA uniquement.

Le code 080 est toujours exclus du paiement.

Aucune manipulation.

1.6.3 Déclaration OETH

Le mois de déclaration de l'OETH sera avril 2023, mais elle peut également être faite lors de la cessation d'activité.

Des contrôles ont été adaptés pour déclencher un message en calcul de DSN d'avril ou en cessation d'activité si l'année précédente un millésime a été déclaré :

"La déclaration OETH est à faire au plus tard en avril de chaque année ou le mois de cessation d'activité. Si l'entreprise est assujettie, modifier en Etablissement/Déclarations/Complément OETH, dans le cas contraire ne pas tenir compte de ce message."

Cela permet d'alerter l'utilisateur si une déclaration doit être faite.

Aucune manipulation.

1.6.4 CNRACL et RAFF : cotisations pour les fonctionnaires détachés

Les fonctionnaires détachés sont hors périmètre sur le progiciel. Cependant pour permettre la déclaration des cotisations de fonctionnaires relevant du régime vieillesse **120-Retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)** des adaptations ont été apportées.

Ce secteur étant hors périmètre ISAPAYE, le paramétrage doit être maintenu par l'utilisateur.

Qui est concerné ?

- ✓ Les salariés qui relèvent du régime vieillesse **120-Retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)** et de la nature de contrat **20-Détachement donnant droit à pension** ou **21-Détachement ne donnant pas droit à pension**
- ✓ Les salariés ayant des cotisations non collectées par un organisme DSN (CNRACL et/ou RAFF).

Que doit faire l'utilisateur ?

Le paramétrage spécifique doit être mis à jour par l'utilisateur.

Aller en **Paramètres/Déclarations/Paramétrage** dans la partie **DSN Cotisations impôts et taxes**

Personnaliser les formules selon le besoin et en fonction du paramétrage déjà en place.

Que fait le programme ?

- ✓ Création de contraintes DSN en **Paramètres/Paramétrage/Calcul des contraintes** sur l'onglet **Bloc Base assujettie**

48	S21.G00.78.001 - 48	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impôts et taxes
49	S21.G00.78.001 - 49	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impôts et taxes

- ✓ Adaptations du programme en fonction du salarié :

Contraintes	Si le salarié relève du régime vieillesse 120 et de la nature de contrat 20	Si le salarié relève du régime vieillesse 120 et de la nature de contrat 21
S21.G00.78.001-48 <i>Base assujettie 48</i>	Le résultat de la contrainte est toujours calculé et déclaré (même à zéro). Si le résultat est "vide" on déclare "0".	La base assujettie 48 ne doit jamais être calculée ou déclarée.
S21.G00.78.001-49 <i>Base assujettie 49</i>	Le résultat de la contrainte est toujours calculé et déclaré (même à zéro). Si le résultat est "vide" on déclare "0".	Le résultat de la contrainte est toujours calculé et déclaré (même à zéro). Si le résultat est "vide" la base assujettie n'est pas déclarée.

S21.G00.81.001-311-ASS S21.G00.81.001-311 <i>Cotisation individuelle 311</i>	L'assiette et le montant de la cotisation salariale sont calculés et déclarés pour le résultat des contraintes.
S21.G00.81.001-312-ASS S21.G00.81.001-311 <i>Cotisation individuelle 312</i>	L'assiette et le montant de la cotisation patronale sont calculés et déclarés pour le résultat des contraintes.

2. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX ÉDITIONS

2.1 Création d'une édition pour exporter les éléments pour la facturation

Il est possible d'exporter pour une période donnée la liste des entreprises contenant les éléments pour la facturation des clients.

Il s'agit uniquement d'un fichier exportable au format TXT.



ÉTAPE 1 : aller dans **Editions/Autres/Export Facturation**

ÉTAPE 2 : indiquer la période d'impression

ÉTAPE 3 : sélectionner les entreprises souhaitées

ÉTAPE 4 : cliquer sur « Générer fichier »

ÉTAPE 5 : choisir le nom du fichier

ÉTAPE 6 : sélectionner le répertoire d'enregistrement

ÉTAPE 7 : cliquer sur « Enregistrer »

2.2 Création d'un dossier d'archives

Un dossier « Etats archivés » a été créé dans les éditions en **Editions/Autres/Autres éditions** pour stocker les éditions qui ne sont plus utilisées.

3. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

3.1 Mise en place des indemnités de télétravail

3.1.1 Comment sont calculées les indemnités de télétravail ?



<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/le-teletravail.html>

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/avantages-en-nature-et-frais-pro/frais-professionnels.html>

- ✓ L'employeur peut verser :
 - soit une **indemnité forfaitaire hebdomadaire**
 - soit une **indemnité fixée par jour**
- ✓ La loi n'impose pas de verser un montant précis. L'employeur peut verser une indemnité supérieure au montant fixé par l'Urssaf mais l'exonération de cotisations et contributions sociales est limitée.

- ✓ Il peut être versé une **indemnité forfaitaire hebdomadaire** dont le montant varie en fonction du nombre de jours télétravaillés par semaine. Cette allocation est exonérée de cotisations et contributions sociales **dans la limite de 10,40 € par mois pour une journée de télétravail par semaine.**

Exemple : le salarié réalise 3 jours de télétravail par semaine, l'indemnité de télétravail sera exonérée dans la limite de 3 jours x 10,40 € = 31,20 €. Le montant de l'indemnité au-delà de cette limite sera soumis à cotisations.

- ✓ **L'indemnité de télétravail forfaitaire** peut aussi être **fixée par jour** : elle est exonérée de cotisations et contributions sociales **dès lors que son montant journalier n'excède pas 2,60 euros, dans la limite de 57.20 euros par mois (soit 22 jours par mois).**

Exemple : le salarié réalise 10 jours de télétravail par mois, l'indemnité de télétravail sera exonérée dans la limite de 10 jours x 2,60 € = 26 €. Le montant de l'indemnité au-delà de cette limite sera soumis à cotisations.

3.1.2 Comment verser l'indemnité de télétravail hebdomadaire ?

Indiquer le montant pour une journée de télétravail



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs/Données établissement**

ÉTAPE 3 : dans le thème **FRAIS PROFESSIONNELS**, saisir le montant d'une journée sur **IND_TTVL_HEBDO_VAL.STD - MONTANT INDEM. TELETRAVAIL HEBDOMADAIRE**

ÉTAPE 4 : enregistrer



Le montant pour une journée de télétravail peut être saisi dans la fiche salarié, onglet **Valeurs**, thème **FRAIS PROFESSIONNELS**.

Saisir le nombre de jours de télétravail par semaine du salarié



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 4 : dans le thème **Frais professionnels**, choisir le nombre de jours de télétravail par semaine dans la liste sur la donnée **IND_TTVL_HEBDO_NBJ.STD - NOMBRE DE JOURS DE TELETRAVAIL HEBDOMADAIRE** :

Etat civil | Contrat | Situation | Règles sociales | Règles fiscales | Valeurs | Gestion du temps | Cotisations | Règlements | Affectations

Bulletin
Les valeurs indiquées sont celles du bulletin établi du 01/01/2023 au 31/01/2023.

- Salaires de base
- Journalières
- Congés payés
- + Arrêt de travail
- + Divers au brut
- + Divers au net
- Frais professionnels
 - Avantages en nature
 - Frais professionnels
 - Titres restaurant
 - Chèques vacances
 - Prélèvement à la source (PAS)
 - Départ

Filtres

Rechercher

Code	Libellé	Saisie	Donnée indir	Cumul	Valeur
IND_TTVL_HEBDO_N	NOMBRE DE JOURS DE TELETRAVAIL HEBDOMADAIRE				
IND_TTVL_HEBDO_V	MONTANT INDEM. TELETRAVAIL HEBDOMADAIRE				
IND_TTVL_JOUR_VAL	MONTANT INDEM. TELETRAVAIL JOURNALIERE				
KM_VAL.STD	VALEUR DU KILOMETRE				
LOYER.STD	LOYER				
P_IMAGIN.STD	PASS IMAGIN'R				

ÉTAPE 5 : enregistrer

Vérifier la ligne dans le bulletin



ÉTAPE 1 : aller dans **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Bulletin**

La ligne **IND_TTVL_HEBDO.STD - INDEM. TELETRAVAIL** se déclenche au net à payer.

Si le montant de l'indemnité dépasse la limite, le montant au-delà de la limite se déclenche sur la ligne **IND_TTVL_HEBDO_B.STD - INDEM. TELETRAVAIL**.

BULLETIN DE PAIE du 01/02/2023 au 28/02/2023

Code Dossier : ARTI_VRP_V
ARTI VRP ET VD

2 rue de la gare
60000 BEAUVAIS

Date entrée	01/12/2019	Matricule	MENSUEL_CDI
N° INSEE	1840360012032.78	Ancienneté	3 ans
Emploi	OUVRIER		
Hiérarchie			

Siret / APE 78826588200076 6920Z
Org. Soc. URSSAF DE PICARDIE
80000 AMIENS
N°Org. Soc. 227000000000000000
Convention Collective

Accord national interprofessionnel des voyageurs,
représentants, placiers (VRP)

M. MENSUEL CDI
14 rue des beaumettes
60100 CREIL
France

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE	151,67	11,07	1 678,99		
INDEM. TELETRAVAIL	3,00	1,60	4,80		
TOTAL BRUT			1 683,79		
SANTÉ					
Sécurité Sociale- Maladie Maternité Invalidité Décès	1 683,79				117,87
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TS	1 683,79	5,25		88,40	88,40
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	1 683,79				18,52
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	1 683,79	6,90		116,18	143,96
Sécurité Sociale déplafonnée	1 683,79	0,40		6,74	31,99
Complémentaire Tranche 1	1 683,79	4,01		67,52	101,19
FAMILLE	1 683,79				58,09
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	1 683,79				70,72
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					24,00
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 742,72	6,80		118,50	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 742,72	2,90		50,54	
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR					-533,94
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				447,88	120,80
NET IMPOSABLE			1 286,45		
INDEM. TELETRAVAIL	3,00	10,40	31,20		
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU					1 267,11
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie					23,41

3.1.3 Comment verser l'indemnité de télétravail calculé selon le nombre de jours dans le mois ?

Indiquer le montant pour un jour de télétravail



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs/Données établissement**

ÉTAPE 3 : dans le thème **FRAIS PROFESSIONNELS**, saisir le montant d'un jour sur
IND_TTVL_JOUR_VAL.STD - MONTANT INDEM. TELETRAVAIL JOURNALIERE

ÉTAPE 4 : enregistrer



Le montant pour un jour de télétravail peut être saisi dans la fiche salarié, onglet **Valeurs**, thème **FRAIS PROFESSIONNELS**.

Saisir le nombre de jours de télétravail par mois du salarié



ÉTAPE 1 : aller dans **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **FRAIS PROFESSIONNELS**

ÉTAPE 5 : saisir le nombre de jours de télétravail dans le mois sur la donnée **IND_TTVL_JOUR_NBJ.STD – NOMBRE DE JOURS DE TELETRAVAIL DANS LE MOIS**

ÉTAPE 6 : aller dans l'onglet **Bulletin**

La ligne **IND_TTVL_JOUR.STD - INDEM. TELETRAVAIL** se déclenche au net à payer.

Si le montant de l'indemnité journalière dépasse la limite par jour, le montant au-delà de la limite se déclenche sur la ligne **IND_TTVL_JOUR_B.STD - INDEM. TELETRAVAIL**.

Si le nombre de jours dépasse la limite du nombre de jours par mois, le montant au-delà se déclenche sur la ligne **IND_TTVL_JOUR_B2.STD - INDEM. TELETRAVAIL > NB JOURS**.

BULLETIN DE PAIE du 01/02/2023 au 28/02/2023					
Code Dossier : ARTI_VRP_V ARTI VRP ET VD 2 rue de la gare 60000 BEAUVAIS		Date entrée	01/12/2019	Matricule	MENSUEL_CDI
		N° INSEE	1840360012032.78	Ancienneté	3 ans
		Emploi	OUVRIER		
		Hiérarchie			
Siret / APE 78826588200076 6920Z					
Org. Soc. URSSAF DE PICARDIE 80000 AMIENS					
N°Org. Soc. 227000000000000000					
Convention Collective Accord national interprofessionnel des voyageurs, représentants, placiers (VRP)					
		M. MENSUEL CDI 14 rue des beaumettes 60100 CREIL France			
ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE	151,67	11,07	1678,99		
INDEM. TELETRAVAIL	22,00	0,40	8,80		
INDEM. TELETRAVAIL > NB JOURS	1,00	3,00	3,00		
TOTAL BRUT			1 690,79		
SANTÉ					
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	1690,79				118,36
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TS	1690,79	5,25		88,77	88,77
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	1690,79				18,60
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	1690,79	6,90		116,66	144,56
Sécurité Sociale déplafonnée	1690,79	0,40		6,76	32,13
Complémentaire Tranche 1	1690,79	4,01		67,80	101,62
1690,79					58,33
FAMILLE					
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	1690,79				71,02
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1749,97	6,80		119,00	24,11
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1749,97	2,90		50,75	
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR					-530,15
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				449,74	127,35
NET IMPOSABLE			1 291,80		
INDEM. TELETRAVAIL	22,00	2,60			
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU					1 241,05
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie					23,51

3.1.4 Quelles modifications sont apportées par le programme ?



- ✓ Création de données de saisie salarié au 01/01/2023

Code de la donnée	Libellé de la donnée
LIM_IND_TTVL_NBJ.STD	LIMITE NOMBRE DE JOURS MENSUELS EXO INDEM. TELETRAVAIL
LIM_IND_TTVL_MENS.STD	LIMITE EXO INDEM. TELETRAVAIL MENSUELLE
LIM_IND_TTVL_JOUR.STD	LIMITE EXO INDEM. TELETRAVAIL JOURNALIERE
LIM_IND_TTVL_HEBDO.STD	LIMITE EXO INDEM. TELETRAVAIL HEBDOMADAIRE
IND_TTVL_JOUR_NBJ.STD	NOMBRE DE JOURS DE TELETRAVAIL DANS LE MOIS
REMB_FRAIS_TTVL.STD	REBOURS. DE FRAIS DE TELETRAVAIL

- ✓ Création d'une donnée liste au niveau salarié **IND_TTVL_HEBDO_NBJ.STD** – **NOMBRE DE JOURS DE TELETRAVAIL HEBDOMADAIRE** au 01/01/2023
- ✓ Création de données de saisie collective au 01/01/2023

Code de la donnée	Libellé de la donnée
IND_TTVL_JOUR_VAL.STD	MONTANT INDEM. TELETRAVAIL JOURNALIERE
IND_TTVL_HEBDO_VAL.STD	MONTANT INDEM. TELETRAVAIL HEBDOMADAIRE

- ✓ Création de lignes au 01/01/2023

Code de la ligne	Libellé de la ligne
IND_TTVL_JOUR.STD	INDEM. TELETRAVAIL
IND_TTVL_JOUR_B.STD	INDEM. TELETRAVAIL > Limite Exo tarifaire
IND_TTVL_JOUR_B2.STD	INDEM. TELETRAVAIL > Limite Exo en jour
IND_TTVL_HEBDO.STD	INDEM. TELETRAVAIL
IND_TTVL_HEBDO_B.STD	INDEM. TELETRAVAIL > Limite Exo
REMB_FRAIS_TTVL.STD	REBOURS. DE FRAIS DE TELETRAVAIL

- ✓ Affectation des lignes aux comptes dans les plans comptables
- ✓ Insertion des lignes dans les modèles de bulletin via la liste d'action **M2301.STD** – **Mise à jour janvier 2023**

3.2 Rappel sur heures supplémentaires et/ou complémentaires sur années antérieures

3.2.1 Pourquoi une évolution sur les rappels sur heures supplémentaires et/ou complémentaires ?

Les rappels sur heures supplémentaires sur une année antérieure sont saisi sur la donnée **RAPPEL_HS_ANTER.STD** en valeur mensuelles du bulletins de salaire.

La saisie de ce montant n'impacte pas les cotisations de l'année en cours et il est nécessaire de faire les rappels de cotisations manuellement pour les rattacher aux bonnes périodes.

Une donnée de choix a été créée pour permettre d'indiquer au programme si le montant saisi doit impacter ou non la déduction patronale pour heures supplémentaires : **RAPPEL_A_1.STD DECLENCHEMENT EXO SOCIALE ET FISCALE HS/HC POUR LA LIGNE RAPPEL_AA3.ISA au 01/01/2023**

3.2.2 Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée de saisie affirmative :
 - **RAPPEL_A_1.STD - DECLENCHEMENT EXO SOCIALE ET FISCALE HS/HC POUR LA LIGNE RAPPEL_HS_ANTER.STD au 01/01/2023**
- ✓ Modification de la ligne de brut :
 - **RAPPEL_HS_ANTER.STD - RAPPEL S/H. SUPPLEM EXO ANNEES ANTERIEURES au 01/01/2023**

3.2.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Si le rappel sur heures supplémentaires et/ou complémentaires doit bénéficier de l'exonération sociale et fiscale TEPA renseigner la donnée **RAPPEL_A_1.STD** en **Valeurs mensuelles** dans le thème **DIVERS AU BRUT**

3.3 IDCC 9112 –Avantages en nature VIN

3.3.1 Pourquoi des modifications sont apportées dans les AN VIN ?



La CCN **9112** précise que le montant **13,5€** par mois (30 litres x 0,45 €) pour les avantages en nature VIN concerne les salariés en temps plein.

Pour les **salariés en temps partiel CDI**, le montant peut être proratisé selon le pourcentage du temps partiel du salarié.

*Exemple : Le salarié travaille à 50%. Son indemnité sera de $1.5 * 50/100$ soit 6.75 €.*



Une correction a été apportée pour permettre le déclenchement de la ligne d'avantage en nature Vin pour les salariés apprentis.

3.3.2 Comment proratiser l'avantage en nature VIN pour les temps partiels ?



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs/Données établissement**

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **FRAIS PROFESSIONNELS** puis **AVANTAGES EN NATURE**

ÉTAPE 4 : mettre "OUI" sur la donnée **AN_VIN_CHX_9112_TP.STD - AN VIN CHOIX DE DECLENCHEMENT TEMPS PARTIEL - IDCC 9112**

ÉTAPE 5 : enregistrer

Code	Libellé	Saisie	Donnée indirect	Valeur
AN_VIN_CHX_9112.STD	AN VIN CHOIX DE DECLENCHEMENT -			
AN_VIN_CHX_9112_TP.STD	AN VIN CHOIX DE DECLENCHEMENT TI	Oui		
CP_AN.STD	AV. NATURE dans CP			
HSUP_AN_EXCLUS.STD	EXCLUSION DES AVANTAGES EN NATU			
PRIX_VIN_9112.STD	PRIX DU LITRE DE VIN - IDCC 9112			0,45 €

3.3.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?



- ✓ Création d'une donnée affirmative collective **AN_VIN_CHX_9112_TP.STD - AN VIN CHOIX DE DECLENCHEMENT TEMPS PARTIEL - IDCC 9112** au 01/01/2023
- ✓ Création d'une donnée calculée au niveau salarié **AN_VIN_9112.STD - AN VIN dans CSG - IDCC 9112** au 01/01/2023
- ✓ Modification de la ligne **AN_VIN_9112.STD - AN VIN dans CSG - IDCC 9112** au 01/01/2023

3.4 Gestion des agents de maitrise

3.4.1 Pourquoi des modifications sont apportées dans la gestion des agents de maitrise ?



Pour simplifier la gestion des agents de maitrise, le paramétrage est modifié pour annuler certaines distinctions entre les agents de maitrise cadre et non cadre.

3.4.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Aucune manipulation.

Il est nécessaire de recalculer les bulletins des salaires 2023 déjà validés pour les salariés Agents de maitrise non-cadres.

3.4.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Les lignes de retraite complémentaire typées AGENT de maîtrise non-cadre sont remplacées par les lignes de retraite complémentaires non-cadre au 01/01/2023.
- ✓ Modification des profils au 01/01/2023



- **RETR_RG_AGIRC_AM.STD - RETRAITE REGIME GENERAL AGIRC Agent Maitrise**
- **RETR_RG_ARRCO_AM.STD - RETRAITE REGIME GENERAL ARRCO Agent Maitrise**

3.5 Mise à jour de l'activité partielle en 2023

3.5.1 Que fait le programme ?

Pour simplifier le fonctionnement de l'activité partielle dans le programme des nouvelles données ont été créées en remplacement des anciennes.

- ✓ Création de la donnée collective de saisie **PART_REC.STD – MOTIF DE RECOURS ACTIVITE PARTIELLE A COMPTER DE 2023**
- ✓ Création de la donnée de saisie affirmative Salarié **PART_PVUL.STD – ACTIVITE PARTIELLE PERSONNE VULNERABLE**
- ✓ Création de nouvelles données de taux d'allocation :
 - **PART_AL01.STD – POURCENTAGE ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE**
 - **PART_AL02.STD – POURCENTAGE ALLOCATION APLD**
 - **PART_AL03.STD – POURCENTAGE ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE PERSONNE VULNERABLE**
- ✓ Création de nouvelles données de taux d'indemnisation :
 - **PART_IND01.STD – POURCENTAGE INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE**
 - **PART_IND02.STD – POURCENTAGE INDEMNITE APLD**
 - **PART_IND03.STD – POURCENTAGE INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE PERSONNE VULNERABLE**

- ✓ Création de nouvelles données de montant minimum d'allocation :
 - **PART_AL11.STD** – MONTANT MINIMAL ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE
 - **PART_AL12.STD** – MONTANT MINIMAL ALLOCATION APLD
 - **PART_AL13.STD** – MONTANT MINIMAL ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE PERSONNE VULNERABLE
- ✓ Ajout des valeurs des nouvelles données au 01/01/2023 :

Code	Libellé	Valeurs
PART_AL01.STD	POURCENTAGE ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE	36%
PART_AL02.STD	POURCENTAGE ALLOCATION APLD	60%
PART_AL03.STD	POURCENTAGE ALLOCATION PERSONNE VULNERABLE	60%
PART_AL11.STD	MONTANT MINIMAL ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE	8.03€
PART_AL12.STD	MONTANT MINIMAL APLD	8.92€
PART_AL13.STD	MONTANT MINIMAL ALLOCATION PERSONNE VULNERABLE	8.92€
PART_IND01.STD	POURCENTAGE INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	60%
PART_IND02.STD	POURCENTAGE INDEMNITE APLD	70%
PART_IND03.STD	POURCENTAGE INDEMNITE PERSONNE VULNERABLE	70%

- ✓ Modification de la donnée **H_CH_PAR3.STD** - HEURES INDEMNISEES EQUIVALENCE ACTIVITE PARTIELLE
- ✓ Modification de la ligne **IND_CH_RMM.STD** - INDEM. COMPLEM. REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE
- ✓ Modification de la donnée **CH_PAR_AL6.STD** – MONTANT MINIMAL RETENU ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE
- ✓ Modification de la donnée **CH_PAR_AL7.STD** – POURCENTAGE MINIMAL RETENU ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE
- ✓ Modification de la donnée **CH_PAR_IN4.STD** - POURCENTAGE THEORIQUE INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE
- ✓ Modification de la donnée **TH_CH_PAR9.STD** - TARIF HORAIRE RETENU ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE
- ✓ Modification de la donnée **TH_CH_PAR7.STD** - TARIF HORAIRE INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE
- ✓ Modification de la donnée **CH_PAR_IN3.STD** - POURCENTAGE RETENU INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE
- ✓ Modification de la donnée **TH_CH_P15.STD** – TARIF HORAIRE INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE SOUMISE A COTISATIONS
- ✓ Neutralisation de la ligne **IND_CH_PA5.STD** - INDEMNITE ACT. PARTIELLE - COMPLEMENT EMPLOYEUR INFO DSN au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée **TH_CH_P16.STD** - TARIF HORAIRE INDEMNITE COMPLEMENT EMPLOYEUR
- ✓ Archivage des anciennes données à ne plus utiliser.

3.5.2 Que doit faire l'utilisateur ?

- ✓ Pour un bon fonctionnement de l'activité partielle à compter de janvier 2023, il est nécessaire de choisir le motif de recours :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/entreprise/Modification**

ÉTAPE 2 : Sur l'établissement aller dans l'onglet **Valeurs/Données établissement**

ÉTAPE 3 : Dans le thème **Divers au net/Activité partielle**, renseigner la donnée :

- **PART_REC.STD – MOTIF DE RECOURS ACTIVITE PARTIELLE A COMPTE DE 2023**

- ✓ Si le salarié est concerné par les mesures exceptionnelles relatives aux personnes vulnérables :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Salariés/Modifications**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs aller en **DIVERS AU NET/ACTIVITE PARTIELLE**

ÉTAPE 3 : Renseigner "Oui" sur la donnée :

- **PART_PVUL.STD – ACTIVITE PARTIELLE PERSONNE VULNERABLE**

4. AUTRES ÉVOLUTIONS

4.1 Conventions collectives CUMA : suppression de la grille de salaires par palier

4.1.1 Pourquoi la grille de salaire par palier est supprimée ?



Deux grilles de salaires pour les conventions collectives CUMA étaient présentes dans ISAPAYE CONNECT :

- une par palier : **SALAIRE_MINI_PALIER.STD**
- une par coefficient : **SALAIRE_MINIMA.STD**

Afin d'être conforme à l'attendu de la FNSEA, seule la grille des coefficients **SALAIRE_MINIMA.STD** doit être utilisée.

La grille par palier SALAIRE_MINI_PALIER.STD est donc supprimée à compter du 01/01/2023 pour les conventions collectives suivantes :

- **7024.STD** – nationale de la production agricole et CUMA
- **8216.STD** – nationale de la production agricole et CUMA (ex : Viticulture Champagne)
- **9111.STD** – nationale de la production agricole et CUMA (ex : départementale des exploitations agricoles zone céréalière Aude)
- **9112.STD** – nationale de la production agricole et CUMA (ex : départementale des exploitations agricoles zone viticole Aude)
- **9131.STD** – nationale de la production agricole et CUMA (ex : départementale des exploitations agricoles Bouches du Rhône)
- **9301.STD** – nationale de la production agricole et CUMA (ex : Exploitations agricoles Gard)
- **9302.STD** – nationale de la production agricole et CUMA (ex : Exploitations agricoles Gard cadres)
- **9341.STD** – nationale de la production agricole et CUMA (ex : Exploitations agricoles Hérault)
- **9661.STD** – nationale de la production agricole et CUMA (ex : Exploitations pépinières horticulture Pyrénées Orientales)

Il est donc nécessaire de modifier le paramétrage des fiches salariés utilisant la grille de salaire **SALAIRE_MINI_PALIER.STD** pour sélectionner la grille **SALAIRE_MINIMA.STD** pour les établissements utilisant ces conventions collectives.

4.1.2 Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur ?

Vérifier la grille de salaire utilisée



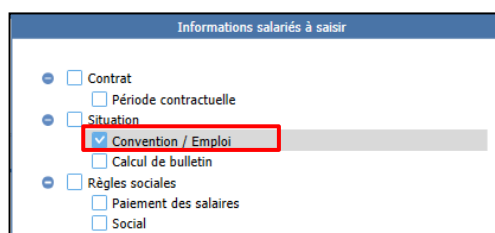
ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Salariés/Saisie groupée des informations**

ÉTAPE 2 : vérifier le filtre pour visualiser la liste des salariés

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Informations salariés"



ÉTAPE 4 : choisir "Convention/Emploi" dans la liste



ÉTAPE 5 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 6 : vérifier la grille indiquée dans la colonne "Grille"

La grille indiquée sur tous les salariés est **SALAIRE MINIMA : aucune manipulation**.

La grille indiquée est **SALAIRE MINIMA PAR PALIER** : il est nécessaire de modifier la grille utilisée.

Modifier la grille des salaires pour utiliser la grille des coefficients



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Salariés/Saisie groupée des informations**

ÉTAPE 2 : vérifier le filtre pour visualiser la liste des salariés

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Informations salariés"



ÉTAPE 4 : choisir "Convention/Emploi" dans la liste

Informations salariés à saisir

- Contrat
 - Période contractuelle
- Situation
 - Convention / Emploi
 - Calcul de bulletin
- Règles sociales
 - Paiement des salaires
 - Social

ÉTAPE 5 : sur le 1^{er} salarié, choisir la grille **SALAIRE MINIMA** dans la colonne "Grille"

ÉTAPE 6 : dans la colonne "Grille", faire un clic droit sur le 1^{er} salarié "Recopier la valeur du salarié sur tous les salariés"

Matricule	Nom	Prénom	Période du contrat	Etat	Période du bulletin de salaire	Convention	Grille	Hiérarchie	Statut catégoriel	Empl
APP_REEL	JEUNE	ALIX	01/01/2019 - __/__/__	🟡	01/11/2022 - 30/11/2022	7024.STD	SALAIRE MINIMA	11	Ouvrier	OUVRIER
GERANT	DUPONT	PIERRE	01/01/2020 - __/__/__	🟡	01/11/2022 - 30/11/2022	7024.STD	MA PAR PALIER	4	Autre cadre	CHEF D'EXPL
GERANT	DUPONT	PIERRE	01/01/2020 - __/__/__	🟡	01/11/2022 - 30/11/2022	7024.STD	MA PAR PALIER		Autre cadre	GERANT
HORAIRE	RAINBEAU	JEANNE	01/01/2019 - __/__/__	🟡	01/11/2022 - 30/11/2022	7024.STD	MA	10	Employé administratif	Secrétaire
MENSUEL	MARTIN	BRUNO	01/01/2019 - __/__/__	🟡	01/11/2022 - 30/11/2022	7024.STD	MA PAR PALIER	8	Ouvrier	OUVRIER
OCCAS	TEMPS	ALAIN	01/02/2020 - __/__/__	🟡	01/11/2022 - 30/11/2022	7024.STD	MA PAR PALIER	8	Ouvrier	OUVRIER

ÉTAPE 7 : pour chaque salarié, indiquer le coefficient dans la colonne "Hiérarchie"

Matricule	Nom	Prénom	Période du contrat	Etat	Période du bulletin de salaire	Convention	Grille	Hiérarchie	Statut catégoriel	Emp
APP_REEL	JEUNE	ALIX	01/01/2019 - __/__/__	🟡	01/11/2022 - 30/11/2022	7024.STD	SALAIRE MINIMA	25	Ouvrier	OUVRIER
GERANT	DUPONT	PIERRE	01/01/2020 - __/__/__	🟡	01/11/2022 - 30/11/2022	7024.STD	SALAIRE MINIMA	37	Autre cadre	CHEF D'EXPL
GERANT	DUPONT	PIERRE	01/01/2019 - __/__/__	🟡	01/11/2022 - 30/11/2022	7024.STD	SALAIRE MINIMA	33	Autre cadre	GERANT
HORAIRE	RAINBEAU	JEANNE	01/01/2019 - __/__/__	🟡	01/11/2022 - 30/11/2022	7024.STD	SALAIRE MINIMA	39	Employé administratif	Secrétaire
MENSUEL	MARTIN	BRUNO	01/01/2019 - __/__/__	🟡	01/11/2022 - 30/11/2022	7024.STD	SALAIRE MINIMA	39	Ouvrier	OUVRIER
OCCAS	TEMPS	ALAIN	01/02/2020 - __/__/__	🟡	01/11/2022 - 30/11/2022	7024.STD	SALAIRE MINIMA	39	Ouvrier	OUVRIER

ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette



Il est conseillé de vérifier la rémunération appliquée au salarié dans l'onglet **Règles sociales** en **Accueil/Informations/Salariés**.

Rémunération

Mode de rémunération: Tarif horaire

Valeurs conventionnelles

Convention collective: nationale de la production agricole et CUMA

Grille: SALAIRE MINIMA Hiérarchie: 25

Euros/Heures: 11,35

Valeurs appliquées

Tarif horaire: Tarif horaire de la hiérarchie du salarié Montant: 11,35 €

Nombre d'heures fixe: 151,67

4.2 Mise à jour des organismes et IDCC



✓ Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p23v01/>

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Création	PSPREV.STD	PRIMA SANTE PREV	APRIM1
	PREVOIRVIE.STD	PREVOIR VIE	APVIE1
Suppression	UMGMAPREM.STD	UNION MUTUALISTE NATIONALE COMPLEMENTAIRE	784199036
Modification de libellé	MALMED.STD	MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE	P0012

- ✓ Une correction a été apportée sur les organismes suivant pour que les cotisations remontent correctement en DSN :
 - **ABIARDSAN.STD ABEILLE IARD & SANTE**
 - **MCCI.STD - MCCI**
 - **SMATIS.STD – SMATIS MUTUELLE**
 - **ABRETPRO.STD - ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE**
 - **ABVIE.STD - ABEILLE VIE**
 - **AFIDEL.STD - FIDELIDADE ASSURANCES**
 - **APNI.STD - ASSOCIATION PARITAIRE NATIONALE INTERBRANCHES POUR LA MISE EN OEUVRE DES GARANTIES SOCIALES DES SALA**
 - **CMIP.STD - MUTUELLE CMIP (CENTRE MUTUALISTE INTERPROFESSIONNEL)**
 - **IPBP.STD - IPBP**
 - **MDACD.STD - MUTUELLE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES**
 - **OCIRPVIE.STD - OCIRP VIE**
 - **RSBP.STD - RSBP**

- ✓ Mise à jour du libellé de l'IDCC **1539** - Convention collective nationale du personnel de la reprographie (annexée à la convention collective nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie 1539)

4.3 Mise à jour des valeurs

4.3.1 Mise à jour du SMIC mensuel net

La valeur du SMIC mensuel net a été mise à jour au 01/01/2023 sur la donnée **SMIC010.STD – SMIC HORAIRE NET** en **Accueil/Informations/Général**, thème **PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS)**.

	2022	2023	Variable ISAPAYE
SMIC HORAIRE NET	1 314 €	1 402 €	SMIC010.STD

4.3.2 Mise à jour de grille de salaire

Les avenants et accords non étendus ne sont pas actuellement pas suivis en STD. Les mises à jour des grilles de salaires et primes conventionnelles suivront les publications du JORF.

Code IDCC	Libellé de la convention	Date de mise à jour
3043	Convention collective nationale des Entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011.	01/01/2023

Les grilles de salaire peuvent être consultées en **Accueil/Informations/Général** dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**.

4.3.3 Mise à jour des valeurs de taxe sur salaires

Les valeurs de la taxe sur salaires ont été mises à jour en **Accueil/Informations/Général**, onglet **Divers pour cotisations**, thème **CALCUL IMPOTS ET TAXES** à compter du 01/01/2023.

	2022	2023	Variable ISAPAYE
<u>Taxe sur salaires</u>			
Seuil 1 Taxe salaire annuelle	8 133 €	8 573 €	TAXE_SAL1.STD
Seuil 2 Taxe salaire annuelle	16 237 €	17 114 €	TAXE_SAL2.STD
Seuil 3 Taxe salaire annuelle	999 999 999 €	999 999 999 €	TAXE_SAL3.STD
Seuil 1 Taxe salaire mensuelle	678 €	714 €	TAXE_SALM1.STD
Seuil 2 Taxe salaire mensuelle	1 353 €	1 426 €	TAXE_SALM2.STD
Seuil 3 Taxe salaire mensuelle	83 333 333 €	83 333 333 €	TAXE_SALM3.STD

4.3.4 Coiffure/Boulangerie : Mise à jour des taux de retraite

Les taux de retraite ont été mises à jour dans les secteurs de la coiffure et de la boulangerie :

Données mises à jour	Libellé de la donnée	Valeur à compter de janvier 2022	
		PS	PP
<i>Coiffure</i>			
RETR_CAD01_COIF.STD	RETRAITE CADRE T1	3,54 %	4,33 %
RETRAITE01_COIF.STD	RETRAITE NON CADRE T1	3,54 %	4,33 %
RETRAITE02_COIF.STD	RETRAITE NON CADRE T2	9,72 %	11,87 %
<i>Boulangerie</i>			
BOUL_RET1.STD	RETRAITE PERSONNEL DE FABRICATION T1	3,39 %	6,77 %
CBOUL_RET1.STD	RETRAITE CADRE ISICA T1	5,08 %	5,08 %
NBOUL_RET1.STD	RETRAITE T1	5,08 %	5,08 %
NBOUL_RET2.STD	RETRAITE T2	10,79 %	10,80 %



Si les taux de retraite étaient erronés sur les bulletins de 2022, il sera nécessaire de faire des rappels de cotisations pour régulariser les différences de taux.

4.4 Modifications des commentaires sur les motifs d'embauche

- ✓ Les commentaires sur les motifs d'embauche suivants ont été modifiés en **Paramètres/Déclarations/Motifs de début de contrat** :

- **CDD_FORMATION.STD** - CDD formation professionnelle

Code	CDD_FORMATION	STD	+ - ↺ ↻
Libellé	CDD formation professionnelle	Contrat légal	Contrat à durée déterminée (CDD);C
Général Déclarations			
Libellé court	CDD formation professionnelle	i	
Commentaires			
Motif d'embauche pour les contrats d'apprentissage.			
NB : Pour les contrats de professionnalisation, voir le motif de début de contrat CDD_PERS_DIFF.STD.			

- **CDD_PERS_DIFF.STD** - CDD personne ayant des difficultés sociales et professionnelles

Code	CDD_PERS_DIFF	STD	+ - ↺ ↻
Libellé	CDD personne ayant des difficultés socia	Contrat légal	Contrat à durée déterminée (CDD);C
Général Déclarations			
Libellé court	CDD personne en difficulté	i	
Commentaires			
Contrats de travail à durée déterminée pouvant être conclus au titre de dispositions légales destinées à favoriser le recrutement de certaines catégories de personnes sans emploi (en application du 1° de l'article L. 1242-3 du code du travail).			
Cela concerne par exemple :			
- les contrats de professionnalisation lorsqu'ils sont conclus sous forme de CDD,			
- les CDD d'insertion conclus par les entreprises d'insertion,			
- les CDD pour les seniors,			
- les CDD associés à une aide à l'insertion professionnelle attribuée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,			
- les contrats conclus avec les travailleurs occasionnels agricoles dont le motif de recours est l'insertion...			

- ✓ Le contrat légal « Contrat de professionnalisation » est ajouté au contrat **CDD_PERS_DIFF.STD**.

Aucune manipulation.

5. QUESTIONS/RÉPONSES

5.1 Fusion Malakoff Humanis : comment procéder ?

5.1.1 Pourquoi des changements sont nécessaires ?



Malakoff et Humanis fusionnent dès janvier 2023 pour harmoniser les fiches de paramétrage DSN des contrats de prévoyance et/ou mutuelle.

Les entreprises concernées par ces changements ont reçu un mail de l'organisme.

Ainsi certaines entreprises devront modifier leur paramétrage DSN à compter des bulletins de salaires de la période d'emploi de janvier 2023 une fois les DSN de la période d'emploi de décembre 2022 déposées et acceptées et les bulletins de salaires de décembre 2022 clôturés.

Le code **P0012 (MALMED)** ne sera plus utilisé. Il sera remplacé par le code **P1030 (NOVALIS)** il sera donc nécessaire de reparamétrer les contrats de prévoyance/mutuelle.

5.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Comme chaque année en janvier, il convient de vérifier si des changements ont eu lieu sur les fiches de paramétrage DSN.

Il sera nécessaire de paramétrer les nouvelles fiches en date du **01/01/2023** avant de faire les bulletins de janvier 2023.

5.2 Chantier d'insertion : Contrat CDDI

5.2.1 Rappels du contexte

Les chantiers d'insertion comportent différentes spécificités qui sont hors périmètre du progiciel.

La rubrique **S21.G00.40.073-COMPLEMENT DE DISPOSITIF PUBLICQUE** est attendue pour les contrats CDDI à compter de janvier 2023.

Les valeurs attendues en DSN sont les suivantes :

► Rubrique « Complément de dispositif de politique publique - S21.G00.40.073 » :

- 01 - Poste éligible à l'aide en entreprise adaptée
- 02 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : ACI (ACI_DC)
- 03 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : AI (AI_DC)
- 04 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : EI (EI_DC)
- 05 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : ETTI (ETTI_DC)
- 06 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : ACI en milieu pénitentiaire (ACI_MP)
- 07 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : EI en milieu pénitentiaire (EI_MP)

5.2.2 Comment réaliser le paramétrage ?

- **Créer une donnée liste salarié pour choisir le code de complément**



ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Bulletins de salaire/Données**

ÉTAPE 2 : aller dans le niveau Salarié/Saisie

ÉTAPE 3 : cliquer sur  pour créer une donnée

ÉTAPE 4 : indiquer COMP_DISPO dans le code

ÉTAPE 5 : cocher « Créer »

Ajouter une donnée

Code COMP_DISPO UTI

Créer

Date de validité 01/01/2023

Créer à partir de ZRR_OIG04.STD

ÉTAPE 6 : cliquer sur « ok »

ÉTAPE 7 : paramétrer la donnée comme indiqué dans l'exemple ci-dessous :

Code COMP_DISPO UTI

Décalage de paye

Régime social

Particularité (Sans particularité)

Thème DIVERS_COTIS.STD

Type Alphanumérique

Date d'archivage

Date de définition 01/01/2023

Général Liste proposée Clôture

Libellé COMPLEMENT DISPOSITIF POLITIQUE PUBLIQUE

Localisation de la saisie Onglet données

Valeurs provenant d'une liste

Les valeurs de la donnée proviennent d'une liste

ÉTAPE 8 : aller dans l'onglet **Liste proposée**

ÉTAPE 9 : paramétrer l'onglet comme indiqué dans l'exemple ci-dessous :

Valeur	Libellé
7	EI en milieu pénitenciaire (EI_MP)
6	ACI en milieu pénitenciaire (ACI_MP)
5	ETTI (ETTI_DC)
4	EI (EI_DC)
3	AI (AI_DC)
2	AC (AC_DC)

Autoriser la saisie de valeurs en dehors de la liste

Avertir si la valeur est en dehors de la liste

ÉTAPE 10 : aller dans l'onglet **Clôture**

ÉTAPE 11 : paramétrer l'onglet comme indiqué dans l'exemple ci-dessous :

Général	Liste proposée	Clôture
Clôture du bulletin		
Valeur après clôture du bulletin	Conservé la valeur	
Clôture annuelle		
Mois de clôture annuelle	Pas de clôture annuelle	


ÉTAPE 12 : enregistrer avec la disquette

▪ **Modifier la formule DSN**

ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Déclarations/Paramétrage**

ÉTAPE 2 : aller dans la rubrique « DSN Mensuelle »

ÉTAPE 3 : aller sur la formule « Complément de dispositif de politique publique.

ÉTAPE 4 : cliquer sur 

ÉTAPE 5 : aller dans l'onglet **Personnalisation**

ÉTAPE 6 : cliquer sur  pour créer une nouvelle date de définition

ÉTAPE 7 : indiquer 01/01/2023 en nouvelle date de définition

ÉTAPE 8 : cliquer sur « OK »

ÉTAPE 9 : copier/coller la formule ci-dessous :

Si VAL(DISPOSITIF.STD)= "CDDI2.STD"

Alors (SI VAL(COMP_DISPO.UTI)="2"

Alors "02"

Sinon Si VAL(COMP_DISPO.UTI)= "3"

Alors "03"

Sinon Si VAL(COMP_DISPO.UTI)="4"

Alors "04"

Sinon Si VAL(COMP_DISPO.UTI)="5"

Alors "05"

Sinon Si VAL(COMP_DISPO.UTI)="6"

Alors "06"

Sinon Si VAL(COMP_DISPO.UTI)="7"

Alors "07"

Sinon ""

Sinon ""



Le code « .UTI » à la fin de chaque donnée dépend du créateur utilisé. Il doit être modifié dans la formule selon le créateur utilisé pour le paramétrage.

ÉTAPE 10 : cliquer sur « OK »

▪ **Renseigner le complément de dispositif dans la fiche salarié**



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : aller sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 5 : choisir le type de complément dans la liste sur la donnée **COMP_DISPO.XXX - COMPLEMENT DISPOSITIF POLITIQUE PUBLIQUE**

Code	Libellé	Saisie	Donnée indirecte
COMP_DISPO.UTI	COMPLEMENT DISPOSITIF POLITIQUE PUBLIQUE		
CPCEA_CH01.STD	CPCEA RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE		
FILLON_AP1.STD	POURCENTAGE DU SMIC A APPLIQUER POUR LA REDUCTION GENERAL	EI en milieu pénitenciaire (EI_MP)	
FILLON_APP.STD	SALARIE REMUNERE A UN TAUX INFERIEUR AU SMIC	ACI en milieu pénitenciaire (ACI_MP)	
FPC_PRORATA.STD	TAUX DE PRORATISATION DE L'ASSIETTE DE FORMATION PROFESSIOI	ETTI (ETTI_DC)	
MUTU_CHOIX.CLT	MUTUELLE : CHOIX DE LA MUTUELLE FORFAIT (1.2.3.4)	EI (EI_DC)	
RS_AGRI_CH.STD	RETRAITE SUPPLEM. AGRICULTURE NON CADRE	AI (AI_DC)	
		AC (AC_DC)	

ÉTAPE 6 : enregistrer

5.3 DPAE MSA : nouveau protocole avril 2023

Une mise à jour contenant les évolutions liées au nouveau protocole DPAE MSA est prévue fin du premier trimestre.

5.4 Salarié occasionnel : anomalie sur le bulletin de janvier 2023, comment procéder ?

Une modification a été mise en place pour les salariés occasionnels ce qui double les cotisations sur le bulletin de salaire

Pour corriger le bulletin, 2 solutions :

- Attendre la mise à jour de paramétrage et revalider le bulletin
- Renseigner "0" sur la donnée **TH_CH_P21S.STD - TARIF HORAIRE INDEMNITE - PART SOUMISE (COURT-CIRCUITE)** en **Valeurs mensuelles** dans le thème **DIVERS AU NET - ACTIVITE PARTIELLE**

The screenshot shows the 'Salariés' (Employees) section of the ISAPAYE CONNECT software. The interface includes a top navigation bar with tabs for 'Salariés', 'Valeurs mensuelles', 'Bulletin', and 'DSN'. Below this, there are fields for 'Salarié' (OCCAS - OCCAS HORAIRE), 'Période de paye' (01/01/2023 to 31/01/2023), and 'Date de paiement' (31/01/2023). A left-hand menu lists various categories like 'Horaires', 'Journalières', 'Travail à tâche', 'Absences', etc. The main area displays a table of salary components with columns for 'Code', 'Libellé', 'Saisie', and 'Cumul'. The table lists several 'REGULARISATION' entries and 'TARIF HORAIRE' entries. The entry 'TH_CH_P21S.STD' is highlighted, showing a value of '0' in the 'Cumul' column. At the bottom right, there are 'Annuler' and 'Valider' buttons.

Code	Libellé	Saisie	Cumul
TH_CH_R36.STD	REGULARISATION ECRETEMENT CSG DEDUCTIBLE (COURT-CI		
TH_CH_R37.STD	REGULARISATION ECRETEMENT CSG NON DEDUCTIBLE (COU		
TH_CH_R39.STD	REGULARISATION ECRETEMENT MALADIE OMI (COURT-CIRCU		
TH_CH_R32.STD	REGULARISATION MONTANT INDEMNITE (COURT-CIRCUITE L		
TH_CH_R30.STD	REGULARISATION NOMBRE D'HEURES INDEMNITE (COURT-CI		
TH_CH_P21H.STD	TARIF DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ASSUJETTES A COTIS		
TH_CH_P22.STD	TARIF HORAIRE ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE (COURT-C		
TH_CH_P21.STD	TARIF HORAIRE INDEMNISATION ACTIVITE PARTIELLE (COUF		
TH_CH_P21S.STD	TARIF HORAIRE INDEMNITE - PART SOUMISE (COURT-CIRCU	0	
TH_CH_P21T.STD	TARIF HORAIRE INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE SUR TOTAL		

5.5 Paramétrage du plan comptable : message d'erreur à l'enregistrement

En paramétrage de plan comptable, après avoir effectué une recopie d'affectations d'une ligne vers une autre le message d'erreur suivant apparaît :



Ce message sera corrigé dans une prochaine version.

Pour ne pas avoir le message, il est possible de paramétrer son plan comptable sans faire de recopie d'affectation d'une ligne à une autre.

6. CORRECTIONS

6.1 Corrections liées au paramétrage

6.1.1 Ajout des exonérations sur les lignes de maladie OMI

Pourquoi des exonérations sont ajoutées sur les lignes de maladie OMI ?

Afin d'avoir un calcul de la base de cotisations correct, il est nécessaire d'ajouter des exonérations sur les lignes de maladie OMI.

Aucune manipulation.

Il est nécessaire de revalider les bulletins des salaires 2023 déjà validés pour les salariés OMI.

Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Modification des lignes suivantes au 01/01/2023 :
 - **MALADIE_RA_OMI.STD - MALADIE SUPPLEMENT OMI TS**
 - **MALADIE_RG_OMI.STD - MALADIE SUPPLEMENT OMI TS**
 - **MAL_ALSACE_RA.STD**

6.1.2 Modification du calcul des indemnités de congés payés en cas de départ

Pourquoi une correction est apportée dans le calcul de l'indemnité de congés payés ?

En cas de départ, l'indemnité de congés payés ne se calculait pas correctement lors du versement d'une indemnité précarité.

Aucune manipulation.

Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Modification de la donnée calculée **CP_DEP07.STD - CALCUL SOLDE 1/10 CP PERIODE - DEPART** au 01/01/2023
- ✓ Modification des modèles de bulletin via la liste d'action **M2301.STD - Mise à jour janvier 2023**

6.2 Tableau de correction des anomalies

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
422821	Correction dans le chemin d'archivage des PDF.
428385	Correction dans la génération des PDF avec rupture salarié par contrat si le salarié est dans plusieurs établissements.
451824	
530339	Correction dans la génération des PDF pour éviter des décalages dans le contenu des sous dossiers.
586377	Correction dans la recherche dans la liste des éditions pour faciliter l'utilisation.
615438	Correction dans l'édition récapitulative des règlements : l'édition était en partie tronquée.
629841	Correction en Paramètres/Conventions collectives : lors qu'une IDCC a une grille possédant un certain nombre de lignes et de colonnes, l'affichage n'était pas complet.
639598	Suppression d'un message d'erreur « Violation de clé » en calcul de bulletin.
643347	Correction dans l'import DSN avec prévisualisation pour la saisie de l'échéance DSN.
643434	Correction dans la gestion des droits pour les conditions d'impression et la configuration des compteurs.
647027	Correction dans les plans comptables pour éviter la saisie de deux comptes avec le même nom.
648166	Correction dans la clôture des bulletins de salaires afin que la clôture continue pour les autres bulletins même si un bulletin est bloqué.

658890	Correction dans la génération des PDF pour l'édition RECU.STD : lors de la génération de l'édition pour plusieurs salariés, seul l'édition pour le dernier salarié est générée.
658961	Modification dans l'import des fichiers EXCEL en saisie groupée afin de ne plus tenir compte de la casse des entêtes des colonnes.
666660	Lors de la création d'un salarié SANS recopie (en mode expert) certaines cotisations étaient grisées. Une correction est apportée pour ne plus être obligé de cocher les cotisations.
667146	Correction pour les salariés en rappel sur salarié sorti en cas de versement de la prime PPV : le code CTP 510 ne ressortait pas dans le bordereau.
672794	Correction dans la remontée des FPOC disponibles sur Net-entreprises selon les droits de l'utilisateur.
673345	Correction d'une anomalie lors d'un import d'un fichier DSN si le contact présent dans le fichier DSN n'était pas présent dans la base.
678455	Correction dans la génération des PDF : lors de la génération de l'édition CERTIFICAT.STD pour plusieurs salariés, les contenus des fichiers ne correspondent pas aux bons salariés.
680928	Correction dans la fiche salarié afin de ne plus déclencher de contrôle sur la date de fin de contrat prévisionnelle pour un salarié en contrat CDI.
681993	Correction en Paramètres/Données afin de ne plus pouvoir supprimer des thèmes sur les données STD.
682743	Correction dans l'édition récapitulative des paiements en DSN : le montant du paiement indiqué dans cette édition était différent du montant de bordereau de Prévoyance.
689786	Correction d'un message bloquant en validation du bulletin de salaire : si des dates de RTT ont été saisies mais que l'absence n'apparaissait pas sur le bulletin, un message bloquait la validation. Ce message est désormais non bloquant.
694710	Correction dans la mise à jour des éléments de rémunération dans l'onglet DSN du bulletin de salaire en cas de rappel sur salarié sorti.

Cette documentation correspond à la version 6.00. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.